

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1925)
Heft: 60

Rubrik

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

MAI 1925

Le Numéro : 1 fr. 50

Abonnement : 15 fr.

Numéro 60

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT : M. FERDINAND DOBLER

VICE-PRÉSIDENT : M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER : M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. MAURICE TREMBLEY

La Navigation du Rhin

La décision prise le 29 avril dernier à Strasbourg, par la Commission Internationale du Rhin, a tranché une question d'une importance capitale et mis fin à un conflit qui a longtemps passionné les esprits en France et en Suisse. Notre compatriote M. le Dr H. Matthey, de Bâle, qui a suivi de près les diverses phases du problème, a bien voulu écrire pour les lecteurs de ce Bulletin l'intéressant exposé que voici :

*
**

Dé tout temps, le Rhin a servi aux échanges internationaux. Dès le moyen âge, la grande batellerie le remontait jusqu'à Bâle, et l'Acte de Mannheim a reconnu le caractère international du cours du Rhin de Bâle à son embouchure.

L'établissement des chemins de fer porta un coup presque mortel à la navigation rhénane en amont de Mannheim, qui, jusque vers la fin du siècle passé, resta le terminus de l'artère commerciale. En amont de Strasbourg, le trafic fluvial avait si complètement cessé que nul ne protesta lorsqu'on rendit fixes les voées du pont de chemin de fer de Kehl, mobiles jusqu'alors.

L'idée de reprendre la navigation entre Strasbourg et Bâle ne surgit de nouveau que lorsque la prolongation de la grande navigation, entre Mannheim et Strasbourg, fut assurée par la décision de régulariser le Rhin en

amont de Sonderheim. En 1903, M. R. Gelpke fit sa première campagne de sondages sur le chenal naturel, et devint le champion de la navigation rhénane suisse. En 1907, le premier remorqueur atteignait Bâle; dans les années suivantes le trafic du port de Bâle s'accrut; en 1913 il était de 96.000 tonnes, en 1922 de 170.000 tonnes, en 1924 de 286.000 tonnes.

Dès 1910, la viabilité de la navigation suisse sur le Rhin était démontrée. Mais pour la développer et la rendre rentable, il était nécessaire, non seulement d'entretenir le chenal naturel, mais de l'améliorer considérablement.

*
**

Avant la guerre, la question de l'aménagement du Haut-Rhin fut discutée entre l'Alsace et Bade, sans que la Suisse eût voix au chapitre : l'Acte de Mannheim, tout en reconnaissant ses droits, ne lui avait accordé aucun représentant dans la Commission centrale du Rhin. L'opposition des intérêts alsaciens et badois empêcha les Allemands d'aboutir à une solution.

Le Traité de Versailles transforma de fond en comble la situation. D'une part, il élargit le cadre de la Commission Internationale du Rhin, en y appelant, outre les riverains, des délégués anglais et italiens et en offrant à la Suisse un siège et une voix, qu'elle accepta. D'autre part, il reconnaissait à la France, par